

Commune de



Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest
Département des Hauts-de-Seine

Séance du 18 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de VILLE D'AVRAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Aline de Marcillac, Maire.

Etaient présents : Mme de Marcillac, M. Boulanger, Mme Bouté, M. Chevalier, M. de Noirmont, Mme Devillé, M. Farhi, Mme Février, Mme Fiszleiber, Mme Franck de Préaumont, Mme Grossmann, M. Hertzberg, Mme Hirsch, M. Langéac, M. Le Blond, M. Leger, M. Menet, Mme Perrier, M. Pesty, Mme Poirson, Mme Simon-Delavelle, M. Siouffi.

Etaient absents excusés : Mme Benessam, Mme Breux, M. de Roux, M. Delibes, M. Furno, Mme Goutay, Mme Hulot, Mme Naveau-Duchesne, M. Pastré, Mme Seychal, Mme Valdivia.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Benessam a donné pouvoir à Mme Valérie Perrier,
Mme Breux a donné pouvoir à M. Hertzberg,
M. de Roux a donné pouvoir à Mme Bouté,
M. Delibes a donné pouvoir à M. Farhi,
M. Furno a donné pouvoir à Mme Fiszleiber,
Mme Goutay a donné pouvoir à M. de Noirmont,
Mme Hulot a donné pouvoir à M. Pierre Chevalier,
Mme Naveau-Duchesne a donné pouvoir à M. Pesty,
M. Pastre Joël a donné pouvoir à Mme Hirsch,
Mme Seychal a donné pouvoir à M. Le Blond,
Mme Valdivia a donné pouvoir à M. Langéac.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur, Guillaume Langéac est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22

Nombre de votants : 33

CM 2024-99 : DROITS D'OCCUPATION 2025 DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1411-5, L1411-7 et L. 2121-29, L2333-87, L5211-17 et L5219-5 ;

VU l'article 2 du décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'avis de la commission de transports, voirie, espaces publics, réseaux, déchets et propretés du 18 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT L'inflation prévue pour 2025, estimant un retour de l'inflation à environ 2% à 2.50% en 2025 et le fait de ne pas avoir ajusté les droits d'occupations du domaine public, la ville ajuste les droits pour l'année 2025 à 2.50% ;

CONCIDERANT les travaux sur la rue de Saint-Cloud et tous les désagréments occasionnés aux usagers, la ville avait décidée de ne pas appliquer de droits de voirie sur l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réajuster financièrement les droits de perception de voiries d'occupation sur le domaine public ;

DROIT DE VOIRIE et D'OCCUPATION DES ESPACES PUBLICS POUR L'ANNEE 2025

Direction	2021	2022	2023	2025	
		1,73%	4,20%	2,50%	
<u>Occupation permanente</u>					
Terrasses fermées, par m ² à l'année	commerce	97,00 €	98,50 €	102,64 €	105,20 €
Terrasses ouvertes à l'année, par m ² à l'année	commerce	75,00 €	76,00 €	79,19 €	81,17 €
Installations mobiles (étagères, Panneaux), par m ² à l'année	technique/ commerce	32,00 €	32,50 €	33,87 €	34,71 €
Installation d'un kiosque permanent / mois	Commerce			8,33 €	8,54 €

<u>Occupation temporaire</u>					
Emplacement barnum pour Marché de Noël, par jour (tente 3x3)	commerce				25,00 €
Emplacement barnum pour marché thématique non géré par DSP marché forain, par jour (tente 3x3)	commerce				25,00 €
Stationnement d'un manège, par m ² au mois sur espace (hors place de stationnement)	commerce	7,60 €	7,70 €	7,70 €	8,22 €
Stationnement d'un véhicule food-truck et étalage par jour	commerce			20,00 €	25,00 €
Étalages sur domaine public < ou = à 5 m, par mètre linéaire, par jour	technique/ commerce	8,30 €	8,40 €	9,24 €	9,47 €
Étalages > 5 m : par mètre linéaire supplémentaire, par jour	technique/ commerce	8,34 €	8,50 €	9,35 €	9,58 €
Stationnement sur emplacement habituellement réservé au stationnement ou non, payant ou non, par place ou tranche de 5 m et par jour	technique	8,34 €	8,50 €	9,35 €	9,58 €
Emplacement bennes, par jour	technique	24,12 €	24,48 €	26,93 €	27,60 €
Emplacement Cabanes de chantier, par jour	technique	9,55 €	9,70 €	10,67 €	10,94 €
Emprise de chantier ou stockage de matériel et matériaux par jour et par m ²	technique	1,21 €	1,25 €	1,38 €	1,41 €
Échafaudage, par mètre linéaire, par jour	technique	1,21 €	1,25 €	1,38 €	1,41 €
Petites représentations avec structure (théâtre, marionnettes,..), par jour	technique	12,00 €	12,20 €	13,42 €	13,76 €
Déménagement par jour, par place de stationnement, payante ou non ou par tranche de 5 mètres linéaires si les places ne sont pas marquées au sol.	technique	25,13 €	25,50 €	28,05 €	28,75 €

Engins de levage mobile (livraison de matériel lourd, montage ou démontage d'une grue de chantier) par demi-journée

Emprise partielle de la chaussée et circulation maintenue	technique	241,20 €	245,00 €	269,50 €	276,24 €
Barrage total ou partiel de la chaussée par demi-journée	technique	422,10 €	428,50 €	471,35 €	483,13 €

Tournage de film et de prises de vue

		2021	2022	2023	2025
Demi-journée :	technique	818,07 €	830,35 €	865,22 €	886,86 €
Journée :	technique	1 625,09 €	1 649,50 €	1 718,78 €	1 761,75 €
Barrage total ou partiel de la chaussée par demi-journée (Y compris sur rue mitoyennes avec autres communes): voir rubrique "Occupation temporaire"	technique	Voir rubrique "Occupation temporaire"			

Permission de voirie		2021	2022	2023	2025
Armoires implantées sur la chaussée relatives aux réseaux de transport ou de distribution de communications électroniques	technique	21,11 €	21,50 €	22,40 €	22,96 €
Droits par m2 au sol et par an pour les installations autres que les stations radioélectriques					
Massifs pour réseaux aériens temporaires (/m2 au sol et par jour)	technique	2,01 €	2,05 €	2,14 €	2,19 €

Les animations, telles que brocantes, vide-greniers, qui concourent à l'animation de la ville, peuvent être exonérées du paiement des droits d'occupation du domaine public.

Les occupations temporaires du Domaine public, nécessaires au bon déroulement des chantiers réalisés pour le compte de la Ville ou qui concourent à l'amélioration d'un service public, municipal ou non, peuvent être exonérées du paiement des droits d'occupation du domaine public.

Le stationnement des camions de la médecine du travail, du don du sang, de livraison de combustibles pour le chauffage domestique, les containers de collecte en apport volontaire des déchets, la déchetterie mobile, le mobilier urbain appartenant à l'Établissement Public Territorial GPSO, ne sont pas assujetti au paiement des droits d'occupation du domaine public.

DIT que ces tarifs sont applicables, à compter du 01/01/2025

Délibération

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin public et à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les nouvelles propositions tarifaires d'occupation du domaine public de Ville-d'Avray, qui tiennent compte de l'inflation prévue pour l'année 2025 ;

D'AUTORISER Madame la Maire à signer les nouveaux tarifs de droit de voirie ;

Pour extrait certifié conforme,
La Maire.



A. de Marcillac
Aline de Marcillac
Maire